

Prince de Condé, grand-maitre de la maison du Roi, étoit à la tête des maîtres-d'hôtel de Sa Majesté, & précéda le service, dont les plats furent portés par Monsieur, par le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, le Prince de Conti & le Duc de Penthièvre, & par les principaux officiers de Sa Majesté.

Voici un arrêt du conseil d'état du Roi, concernant le dépôt aux greffes des amirautés, des liquidations particulières, & des comptes de dépenses, de relâches & du désarmement des corsaires, du 4 Mars 1781. Extrait des registres du conseil-d'état.

« Sa Majesté étant informée que les armateurs des corsaires négligent de remplir la disposition de l'article LVII de la déclaration sur la course, du 24 Juin 1778, par lequel il leur seroit ordonné de déposer aux greffes des amirautés du port de l'armement desdits corsaires une expédition de la liquidation particulière des prises qui auront été conduites dans d'autres ports, aussi-tôt que ces liquidations leur auront été adressées par leurs commissionnaires, ou au plus tard dans un mois de leur date; qu'il résulte de cette négligence un abus qui n'est pas moins préjudiciable aux équipages qu'aux invalides de la marine & aux actionnaires, attendu qu'il retarde la liquidation générale qui peut seule assurer leurs remboursemens. A quoi Sa Majesté voulant pourvoir: ouï le rapport; le Roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne, que les armateurs des corsaires seront tenus de se conformer à l'article LVII de sa déclaration sur la course; & en conséquence, de déposer au greffe de l'amirauté du lieu de l'armement desdits corsaires, une expédition de chaque liquidation particulière des prises qui auront été conduites dans d'autres ports que celui